

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/444
14 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim Suleiman DHARAT (Jamahiriya arabe libyenne)

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour, sur la recommandation du Bureau, la question intitulée :

"Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- g) Programme alimentaire mondial;
- h) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
- i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral"

et en a renvoyé les points a) à h) à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 38ème, 43ème à 48ème, 51ème à 55ème et 58ème séances, du 7 novembre au 9 décembre. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/32/SR.38, 43 à 48, 51 à 55 et 58).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Conseil économique et social 1/
- b) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (A.32.206);
- c) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions 2/;
- d) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 3/;
- e) Rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les préparatifs de l'Année internationale de l'enfant (E/6010);
- f) Lettre datée du 15 mars, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Egypte, transmettant les documents de la première Conférence afro-arabe au sommet (A/32/61).

4. A la 38ème séance, le 7 novembre, des exposés liminaires ont été faits par l'Administrateur du PNUD, le Directeur général du FISE, le Secrétaire général adjoint et Commissaire à la coopération technique, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, ainsi que par le représentant spécial pour l'Année internationale de l'enfant.

5. La Commission a examiné six projets de résolution et un projet de décision, comme indiqué aux sections I à VII ci-après.

I

6. A la 38ème séance, le 7 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté un projet de résolution (A/C.2/32/L.17) intitulé "Année internationale de l'enfant" au nom de l'Autriche, du Canada, de l'Inde, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Mexique, du Nigeria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tunisie.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 3 (A/32/3).

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 3 (E/5940) et Supplément No 3A (E/6013/Rev.1).

3/ Ibid., Supplément No 12 (E/6014).

7. A la 48ème séance, le 16 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté, au nom des auteurs originaires, ainsi que de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, des Etats-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, du Panama, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République-Unie du Cameroun, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie, de l'Uruguay, du Venezuela, du Yémen et du Zaïre, auxquels se sont joints l'Allemagne, République fédérale d', Bahreïn, les Comores, l'Egypte, l'Equateur, le Ghana, la Hongrie, le Lesotho et l'Ouganda, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/32/L.17/Rev.1), qui comprenait les changements ci-après :

a) A la cinquième ligne du premier alinéa du préambule, on avait ajouté le membre de phrase suivant : "3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats";

b) Au deuxième alinéa du préambule, les mots "qui a proclamé" avaient été remplacés par les mots "dans laquelle elle a proclamé";

c) A la troisième ligne du paragraphe 4, on avait supprimé les mots "qui sont en mesure de le faire".

A la même séance, les auteurs du projet de résolution ont accepté un amendement proposé par le représentant de la Yougoslavie tendant à ce qu'à l'avant-dernière ligne du paragraphe 9 les termes "en séance plénière" soient ajoutés après les termes "débat spécial".

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.17/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 34 ci-après, projet de résolution I).

9. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Danemark, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Jordanie ont fait des déclarations.

II

10. A la 51ème séance, le 22 novembre, le représentant de la République-Unie du Cameroun a présenté un projet de résolution (A/C.2/32/L.55), intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", au nom de l'Australie, du Bangladesh, du Burundi, du Canada, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon de la Jordanie, du Kenya du Libéria, de Madagascar, du Malawi, de la Mauritanie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la République-Unie du Cameroun, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, du Souaziland, de la Suède, de la Tunisie, de l'Uruguay et du Venezuela auxquels s'est jointe la Belgique.

11. Par la suite, l'Autriche, la Colombie, le Costa-Rica, la Haute-Volta, l'Ouganda, le Panama et la Zambie, se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

/...

12. A la 53ème séance, le 1er décembre, le représentant de la République-Unie du Cameroun a présenté au nom des auteurs originaires ainsi que de la Guinée, du Honduras et du Mali, auxquels se sont jointes ultérieurement la République arabe syrienne et la Turquie, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/32/L.55/Rev.1) qui comprenait les modifications ci-après :

a) A la deuxième ligne du quatrième alinéa du préambule, les mots "de toute" avaient été remplacés par les mots "d'une";

b) A l'avant dernière ligne du cinquième alinéa du préambule, les mots "à la fois" avaient été supprimés, de même qu'à la fin de l'alinéa, les mots "et à la croissance économique";

c) Aux première et deuxième lignes du dernier alinéa du préambule, les mots "qui sont en mesure de le faire" avaient été supprimés.

13. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.55/Rev.1 (voir par. 34 ci-après, projet de résolution II).

14. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République démocratique allemande (au nom de la République démocratique allemande, ainsi que de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de l'Inde, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de l'Argentine et de la Grèce ont fait des déclarations.

III

15. A la 52ème séance, le 30 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté, au nom de l'Inde, de la Jordanie, du Koweït et du Mali, un projet de résolution (A/C.2/32/L.66) intitulé "Besoins en matière de santé des enfants réfugiés palestiniens", qu'il a révisé verbalement en ajoutant à la fin du paragraphe 1 le membre de phrase suivant : "en étroite collaboration avec l'UNRWA et les gouvernements des pays hôtes".

16. A la 55ème séance, le 7 décembre, le représentant de la Jordanie, a présenté au nom des auteurs originaires ainsi que du Bangladesh et de la République arabe syrienne, auxquels se sont joints le Qatar, le Sénégal et la Tunisie, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/32/L.66/Rev.1), dont le paragraphe 1 était ainsi conçu :

"1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre avec les gouvernements hôtes et les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies une enquête par sondage pour déterminer les besoins des enfants palestiniens dans les camps de réfugiés, pour éviter que leur santé ne se détériore."

17. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.66/Rev.1 (voir par. 34 ci-après, projet de résolution III).

18. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants d'Israël et de la Jordanie ont fait des déclarations.

/...

IV

19. Par sa résolution 2128 (LXIII), en date du 31 octobre 1977, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution /A/32/3/Add.1 (Part. III) p. 4, par. 3/ intitulé "Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1979-1980".

20. A sa 54ème séance, le 5 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution (voir par. 34 ci-après, projet de résolution IV).

21. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

V

22. A la 55ème séance, le 7 décembre, le représentant de l'Afghanistan a présenté, au nom de l'Afghanistan, du Bhoutan, du Népal et de l'Ouganda, auxquels se sont joints le Lesotho et la République démocratique populaire lao, un projet de résolution (A/C.2/32/L.70/Rev.1) intitulé "Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral", qu'il a modifié et révisé oralement en remplaçant les mots "de contribuer généreusement" à la deuxième ligne du paragraphe 1 par les mots "de verser des contributions volontaires généreuses".

23. A la 58ème séance, le 9 décembre, le représentant de l'Afghanistan a présenté, au nom des auteurs originaires, auxquels se sont joints alors le Burundi et la Zambie et, ultérieurement, la Bolivie, l'Empire centrafricain, le Malawi, le Rwanda et le Tchad, un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/32/L.70/Rev.2), qui comprenait les modifications suivantes :

a) Le troisième alinéa du préambule avait été supprimé;

b) Le paragraphe 1 du dispositif avait été remplacé par le texte suivant :

"1. Demande instamment aux Etats Membres et à l'ensemble de la communauté internationale de verser des contributions volontaires généreuses au Fonds afin qu'il puisse devenir opérationnel aussitôt que possible".

24. A la même séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

25. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.70/Rev.2 par 96 voix contre zéro, avec 17 abstentions (voir par. 34 ci-après, projet de résolution V).

26. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Autriche, de la Belgique (au nom des membres de la Communauté économique européenne), de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Japon et du Canada ont fait des déclarations.

/...

VI

27. A la 58ème séance, le 9 décembre, le représentant de la Jamaïque a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/32/L.93) intitulé "Programme des Nations Unies pour le développement".

28. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.93 (voir par. 34 ci-après, projet de résolution VI).

29. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Pays-Bas, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suède (au nom également du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont fait des déclarations.

VII

30. A la 58ème séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision présenté par le Président (A/C.2/32/L.92) intitulé "Fonds d'équipement des Nations Unies".

31. Sur une proposition du représentant de la Haute-Volta, le Président de la Commission a modifié oralement le projet de décision en supprimant des trois dernières lignes du texte les mots "et de financer les dépenses d'administration du Fonds au moyen de contributions volontaires".

32. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision proposé par le Président (A/C.2/32/L.92), tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 35 ci-après).

33. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de la France et du Japon ont fait des déclarations.

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

34. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Année internationale de l'enfant

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la résolution 2105 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977,

Rappelant sa résolution 31/169 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant, dont les objectifs généraux sont les suivants :

a) Servir de cadre au plaidoyer en faveur de l'enfance et aux efforts visant à rendre les responsables des décisions et le public davantage conscients des besoins particuliers des enfants;

b) Encourager la reconnaissance du fait que les programmes en faveur des enfants devraient faire partie intégrante des plans de développement économique et social, l'idée étant de réaliser, tant à long terme qu'à court terme, des activités soutenues en faveur de l'enfance aux échelons national et international,

Estimant que le concept de services de base en faveur de l'enfance constitue un élément essentiel du développement social et économique,

Reconnaissant l'importance fondamentale de la mise en oeuvre dans tous les pays, tant en développement qu'industrialisés, de programmes en faveur de l'enfance non seulement pour le bien-être des enfants, mais aussi en tant qu'élément d'une action plus large pour accélérer l'évolution économique et sociale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance relatif aux préparatifs de l'Année internationale de l'enfant et au niveau des contributions destinées à financer ces activités 4/,

1. Note avec satisfaction les travaux du Directeur général et du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le cadre des préparatifs qui jettent les bases d'une fructueuse Année internationale de l'enfant et, à cet égard, accueille avec satisfaction la nomination du Représentant spécial pour l'Année;

2. Prend note avec satisfaction de la coordination réalisée grâce à la création d'un Groupe consultatif spécial composé de représentants des organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales intéressées;
3. Réaffirme que l'accent principal de l'Année internationale de l'enfant se situe au niveau national, mais que celle-ci doit être appuyée par une coopération régionale et internationale;
4. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont contribué jusqu'à présent aux dépenses d'administration de l'Année internationale de l'enfant et lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à son financement;
5. Prie tous les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les institutions spécialisées, de tenir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance informé de leurs programmes respectifs pour l'Année internationale de l'enfant et, à cet égard, prie le Fonds, en tant que principal organisme responsable, d'établir à l'intention de l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport sur les activités entreprises par le système des Nations Unies;
6. Souligne l'importance de la participation active des organisations non gouvernementales et du public, aux niveaux tant international que national, pour appuyer l'Année internationale de l'enfant;
7. Invite les gouvernements à informer le Fonds des Nations Unies pour l'enfance des activités entreprises dans leurs pays pour promouvoir les objectifs de l'Année internationale de l'enfant;
8. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de donner une large publicité à l'Année internationale de l'enfant ainsi qu'à ses buts et objectifs, tant dans les pays en développement que dans les pays développés;
9. Décide d'examiner plus en détail les préparatifs de l'Année internationale de l'enfant à sa trente-troisième session et de la célébrer en tenant un débat spécial en séance plénière sur la situation des enfants dans le monde à sa trente-quatrième session;
10. Exprime l'espoir que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public répondront généreusement en fournissant des contributions afin de réaliser les objectifs de l'Année internationale de l'enfant et, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres mécanismes d'aide externe, d'accroître sensiblement les ressources disponibles pour les services en faveur de l'enfance.

PROJET DE RESOLUTION II

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 2109 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 3 août 1977,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à Manille du 23 mai au 3 juin 1977 5/,

Profondément préoccupée par l'ampleur des besoins insatisfaits des enfants dans les pays en développement et par les effets que pourrait avoir sur le processus de développement à long terme l'incapacité de répondre à ces besoins,

Estimant pour cette raison qu'il faudrait pleinement tenir compte de la nécessité de satisfaire ces besoins dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Estimant en outre que l'approche des services de base 6/, mis au point par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mérite d'être pleinement appuyée car elle contribue à la satisfaction des besoins humains essentiels,

Reconnaissant la nécessité pour tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne versent pas au Fonds des Nations Unies pour l'enfance une contribution en rapport avec leur capacité financière, d'accroître leur contribution aussitôt que possible,

1. Félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de son initiative en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de l'approche des services de base en faveur des enfants dans le cadre d'une stratégie globale du développement;

2. Prie instamment les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait d'incorporer, le cas échéant, ce concept et cette approche dans leurs plans et stratégies nationaux de développement;

3. Adresse un appel urgent aux gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, si possible sur la base de plusieurs années, en vue d'assurer un partage équitable des contributions bénévoles et d'atteindre le plus tôt possible, et au plus tard, en 1979, Année internationale de l'enfant, l'objectif de 200 millions de dollars pour le montant total des recettes annuelles provenant de toutes les sources.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 12 (E/6014).

6/ Ibid., par. 131 à 136.

PROJET DE RESOLUTION III

Besoins en matière de santé des enfants réfugiés palestiniens

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 212 (III) du 19 novembre 1948 concernant l'aide aux réfugiés de Palestine,

Profondément préoccupée par le fait que les besoins nutritionnels de base de près d'un demi-million d'enfants dans les camps de réfugiés ne sont pas satisfaits,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre avec les gouvernements et pays hôtes et les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies une enquête par sondage pour déterminer les besoins des enfants palestiniens dans les camps de réfugiés afin d'éviter que leur santé ne se détériore;

2. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION IV

Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1979-1980

L'Assemblée générale,

Rappelant la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, selon laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 3407 (XXX) du 28 novembre 1975, stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1978 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer leurs contributions pour 1979 et 1980 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être alors recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa troisième session et par le Conseil économique et social à sa soixante-troisième session,

Ayant examiné la résolution 2128 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 31 octobre 1977, ainsi que les recommandations faites par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire dans son rapport 7/,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est dispensée par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité pour le Programme de poursuivre son action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de satisfaire les besoins urgents de denrées alimentaires,

1. Fixe pour les deux années 1979 et 1980 un objectif de 950 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'aux ressources ainsi obtenues viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et de la capacité du Programme d'opérer à plus grande échelle;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

3. Prie le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cette fin une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1978;

4. Décide que, sous réserve de l'examen du Programme alimentaire mondial prévu au paragraphe 1 de la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence pour les annonces de contributions à laquelle les gouvernements devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1981 et 1982, en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu alors être recommandé par l'Assemblée et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1980.

PROJET DE RESOLUTION V

Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement
sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/177 du 21 décembre 1976, par laquelle elle approuvait le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral et priait le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au Fonds,

Exprimant sa reconnaissance aux pays qui ont annoncé des contributions au Fonds à la Conférence tenue le 2 novembre 1977,

Préoccupée par le fait que le Fonds ne soit pas encore devenu opérationnel, comme il avait été envisagé dans la résolution 31/177 de l'Assemblée générale,

1. Demande instamment aux Etats Membres et à l'ensemble de la communauté internationale de verser des contributions volontaires généreuses au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral afin qu'il puisse devenir opérationnel aussitôt que possible;
2. Autorise l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à proposer, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des arrangements intérimaires aux fins de la réalisation des buts et objectifs inscrits dans le statut du Fonds jusqu'à ce que celui-ci devienne opérationnel, de la manière qui est précisée dans la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, sous réserve que ces arrangements soient approuvés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

PROJET DE RÉSOLUTION VI

Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale, ainsi que sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, énonçant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 31/171 du 21 décembre 1976,

Rappelant en outre la résolution 2024 (LXI) du Conseil économique et social en date du 4 août 1976,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses vingt-troisième 8/ et vingt-quatrième 9/ sessions,

Soulignant à nouveau la nécessité d'atteindre le niveau de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement qu'exige la réalisation des buts et objectifs fixés dans le cadre du deuxième cycle de programmation et sa préoccupation devant l'absence de croissance dynamique des ressources mises à la disposition du Programme,

Notant que les résultats de la Conférence de 1977 pour les annonces de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement n'ont pas atteint l'objectif de 14 p. 100 fixé pour le taux de croissance globale des contributions volontaires,

Reconnaissant la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour le développement de donner pleinement effet aux dimensions nouvelles de la coopération technique, telles qu'elles sont définies dans la résolution 3405 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975,

1. Réaffirme la validité du consensus de 1970 reproduit en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970;

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 3 (E/5940).

9/ Ibid., Supplément No 3A (E/6013/Rev.1).

2. Prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions:

3. Note avec satisfaction les mesures prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2110 (LXIII) du 3 août 1977, pour renforcer l'efficacité et la portée du Programme, et prie le Conseil d'administration, en accord avec ses vues sur le rôle et les activités du Programme, de tenir pleinement compte des opinions exprimées à la soixante-troisième session du Conseil économique et social et à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale;

4. Prie instamment le Conseil d'administration et l'Administrateur de faire en sorte que le rôle et les activités du Programme des Nations Unies pour le développement soient compatibles avec les priorités et objectifs de développement des pays en développement et conformes aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont trait à l'instauration du nouvel ordre économique international;

5. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre ses efforts, en association avec les organisations participantes et chargées de l'exécution et les organisations coopérantes, pour consolider la situation financière du Programme et améliorer son administration;

6. Invite également l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre les discussions avec les organisations chargées de l'exécution en vue d'améliorer la coordination de la coopération technique, quant au fond, sur la base du consensus de 1970;

7. Prie instamment tous les États de prendre des mesures en vue de fournir au Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour réaliser les buts, objectifs et exécuter les programmes arrêtés dans le cadre du deuxième cycle de programmation pour 1977-1981, et surtout pour atteindre et même dépasser le taux annuel de 14 p. 100 de croissance globale qui a été fixé pour les contributions volontaires et sur lequel reposent les chiffres indicatifs de planification (CIP) pour le cycle;

8. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre activement ses efforts, comme le demande le Conseil d'administration, pour consolider la situation financière du Programme, en tenant compte des vues exprimées à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, et de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session;

9. Invite également l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs de secrétariat des organisations chargées de l'exécution à augmenter notablement le nombre des experts originaires de pays en développement dans les listes d'experts présentées aux gouvernements pour l'exécution des projets financés par le Programme, y compris des ressortissants du pays considéré ou des pays appartenant au groupement régional ou sous-régional considéré, conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme.

35. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 2186 (XXI) du 13 décembre 1966 et 3249 (XXIX) du 4 décembre 1974, ayant examiné la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-quatrième session 10/ et tenant compte de la décision 259 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, décide de maintenir le Fonds d'équipement des Nations Unies dans ses fonctions initiales jusqu'au 31 décembre 1978, conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1967.

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 3A (E/6013/Rev.1), chap. VIII.